

**Art. 285 Requête en cas d'accord complet**

La requête commune des époux contient:

- a. les noms et adresses des époux et, le cas échéant, la désignation de leur représentant;
  - b. la demande commune de divorce;
  - c. la convention complète sur les effets du divorce;
  - d. les conclusions communes relatives aux enfants;
  - e. les pièces nécessaires;
  - f. la date et les signatures.
-